

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

M A I R I E



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 24 AOUT 2017

Délibération n° 2017.57

OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Technique.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Andrée BEJUY	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS: Sylviane TALARMIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Anne CALENDRAS et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le précise Joëlle ROCHE, élue à l'éducation, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que le reclassement professionnel pour inaptitude physique d'un fonctionnaire occupant l'emploi de cuisinier nécessite son remplacement ; qu'il y a lieu de ce fait de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de l'emploi suivant à compter 28 août 2017:
 - o 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet :
 - n° 93T37
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2017.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière Technique :

cadre d'emplois des Adjoints Techniques :

grade d'Adjoint Technique C1 :

ancien effectif : 10

nouvel effectif : 11

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25 août 2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 24 août 2017
Le Maire,
Didier CRETENET

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 24 AOUT 2017

Délibération n° 2017.58

OBJET : Autorisation de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Andrée BEJUY	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS: Sylviane TALARMIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Anne CALENDRAS et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 2112-1 définissant le contenu du domaine public mobilier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, et les articles R. 1511-1 et suivants

VU le bilan 2017 de désherbage des collections joint en annexe,

CONSIDERANT comme l'indique Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication que dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections la médiathèque a procédé à un bilan des collections appartenant en vue d'une réactualisation des fonds au travers de cette opération appelée aussi « désherbage » ; que cette opération est indispensable à la bonne gestion des fonds ;

CONSIDERANT que l'opération concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public,

CONSIDERANT que les documents retirés des collections seront également retirés de l'inventaire et pourront dès lors être aliénés auprès de particuliers à la médiathèque ou sur Agorastore, faire l'objet de dons auprès de certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire, ou être détruits et dans ce cas confiés à une filière de recyclage de papier en conformité avec les objectifs de développement durable portés par la commune.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser un désherbage des collections de la médiathèque municipale.
- **NOTE** que les modalités de ce désherbage du fonds documentaire figurent dans le bilan 2017 de désherbage joint en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** le retrait des collections selon les modalités suivantes : aliénation de gré à gré pour les particuliers, le don pour les institutions ou associations à but non lucratif et la destruction en dernier ressort auprès de la filière de recyclage.
- **DIT** que les crédits afférents aux recettes seront inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/08/2017

Reçu en préfecture le 25/08/2017

Affiché le **28 AOÛT 2017**

ID 069-216902056-20170824-201758-DE

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25 août 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 24 août 2017

Le Maire,

Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 24 AOUT 2017**

Délibération n° 2017.59

OBJET : Tarification médiathèque 2017/2018.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Andrée BEJUY	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF

MEMBRES ABSENTS: Sylviane TALARMIN**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme l'expose Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication que suite au comité de pilotage du réseau des médiathèques du 7 mars 2017 la communauté de Communes des Valons du Lyonnais (CCVL) et les communes membres ont décidé d'harmoniser la tarification de leur médiathèque; que cette harmonisation contribue à la constitution du réseau par la facilité des échanges entre établissements,**CONSIDERANT** que les règles de la tarification unique visent à garantir un accès gratuit pour les mineurs, les demandeurs d'emploi et les étudiants,**CONSIDERANT** que la tarification est fixée pour une année et qu'il appartiendra à chaque conseil municipal des communes du réseau de procéder le cas échéant à sa révision,**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la tarification suivante pour l'accès à la médiathèque et à ses services :

Enfant (- 18 ans)	gratuité
Famille (quelque soit le nombre d'adultes sous le même toit)	10€
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants	gratuité (sur justificatif)
Groupes (collège, écoles, IME, associations etc)	Gratuité
Personnel communal	Gratuité

- **PRECISE** que la tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la commune.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25 août 2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 24 août 2017
 Le Maire,
 Didier CRETENET

MATRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 24 AOUT 2017**

Délibération n° 2017.60

OBJET : Convention de fourrière automobile communale (année 2017)

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Andrée BEJUY	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS: Sylviane TALARMIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Anne CALENDRAS et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale

VU les dispositions du code de la route et en particulier les articles L325-1 à L326-15 et R325-1 à R2325-52 relatifs à l'immobilisation, à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26/09/16 portant sur l'agrément d'un gardien de fourrière,

CONSIDERANT comme le rappelle, Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, voirie et environnement, qu'il est de la compétence de la commune de disposer d'une fourrière automobile de façon à gérer le stationnement abusif des véhicules sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que l'établissement « Garage de la Radio » dispose des moyens humains et techniques pour assurer cette prestation pour le compte de la commune ; qu'il est agréé par la préfecture en date du 26/09/2016 comme gardien de fourrière ; que les tarifs figurent dans la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de fourrière automobile communale pour l'année 2017 avec le garage de la radio.
- **PRECISE** que la durée de la convention est valable un an reconductible deux fois sans pouvoir excéder trois ans.
- **INDIQUE** que la participation financière de la commune pour l'année 2017 est inscrite au budget.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25 août 2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 24 août 2017
Le Maire,
Didier CRETENET